

PROGRAMME DÉTAILLÉ (selon REMC)⁽¹⁾

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur. Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

Autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques ;

Respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du code de la route.

OBJECTIF

La conduite supervisée permet de :

Acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;

Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

Être majeur (18 ans minimum) ;
Avoir réussi le code de la route ;
Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
Disposer d'un livret d'apprentissage de la conduite.

DURÉE

La phase de conduite supervisée n'a pas de durée minimale obligatoire mais un parcours de 1000 km minimum doit être effectué :

Formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum) ;
Un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur ;
Phase de conduite accompagnée avec un minimum de 1.000 km.

DATES & HORAIRES : nous consulter

LIEU : partout en France

TARIFS : nous consulter

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Pédagogie et didactique :

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes ;
Alternance de théorie et de pratique.

Moyens et outils :

Salles de cours équipées de moyens multimédia ;
Véhicules adaptés à l'enseignement ;
Fiche de suivi et livret d'apprentissage ;
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

SUIVI DES ACQUIS & SANCTION DE LA FORMATION

Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...

Conditions de réussite : satisfaire une évaluation de fin de formation.

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

INTERVENANT(S)

- 2. Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (E.C.S.R), et bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'enseignement.
- 3. L'accompagnateur doit : être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ; avoir obtenu l'accord de son assureur ; être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

DIPLOÔME VISÉ : Permis de conduire de catégorie B

- Passer avec succès l'épreuve théorique générale (E.T.G) d'admissibilité portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur si celle-ci n'est pas déjà obtenue depuis moins de 3 ans.
- Passer avec succès l'épreuve pratique d'admission permettant de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats, nécessaires pour circuler de manière autonome et en toute sécurité en tenant compte des spécificités propres à chaque véhicule.



(1) REMC : Référentiel Éducation à la Mobilité Citoyenne.